

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Vendredi 29 décembre 2023
Numéro 2023-SSE 19

⇒ Aides à la transition écologique et énergétique : plateforme numérique

Le gouvernement a annoncé le 29 novembre 2023 le lancement d'une plateforme numérique intitulée « **Mission transition écologique** », qui vise à **rendre plus lisible** aux 4 millions de TPE et PME **les aides auxquelles elles ont droit au titre de la transition écologique et énergétique**.

Le constat est celui que les entreprises, en particulier les plus petites, **n'ont pas connaissance de ces dispositifs**, ce qui peut entraîner un phénomène de non-recours aux aides. L'ambition de cette plateforme est donc d'augmenter le nombre d'entreprises qui s'engagent dans la transition écologique tout en simplifiant et rationalisant leur parcours dans l'accès aux aides et dispositifs d'accompagnement.

Pour ce faire, la plateforme propose une **orientation vers les aides et dispositifs disponibles**.

À terme, elle a pour ambition de proposer des actions via un parcours utilisateur personnalisé en fonction du secteur d'activité, mais elle permettra également :

- de bénéficier d'un autodiagnostic,
- d'être orientée vers les dispositifs d'accompagnements et contacts pertinents,
- d'être informée sur les actions essentielles à engager dans une démarche de transition environnementale, selon les résultats de l'autodiagnostic.

⇒ Vagues de froid : protection des travailleurs

Le ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion a publié [l'instruction interministérielle et le guide national relatifs à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2023-2024](#) qui ont pour objectifs de rappeler les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux des vagues de froid.

Dans sa **fiche 9**, publiée en annexe, l'instruction rappelle que **l'employeur doit mettre en œuvre certaines mesures visant à assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs afin de limiter les accidents du travail liés à une exposition au froid**. Ces mesures visent principalement le travail dans un local ouvert ou non et le travail à l'extérieur ou les secteurs dans lesquels les personnes utilisent un véhicule dans des conditions de verglas ou de neige.

L'instruction rappelle également que l'employeur doit prendre des mesures de prévention collectives et individuelles portant sur l'aménagement des postes de travail (chauffage, boisson chaude...), l'organisation du travail (limitation du temps de travail au froid, temps de pause...) et les vêtements et équipements de protection contre le froid (tenue vestimentaire adaptée...).

⇒ Extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes : publication INRS

L'INRS vient de mettre en ligne une [brochure relative aux extincteurs d'incendie portatifs, mobiles et fixes](#).

L'objectif de cette brochure est de **se familiariser avec les différents types d'extincteurs d'incendie portatifs et les exigences réglementaires s'y rapportant**. L'utilisation des extincteurs permet, dans bien des cas, d'éteindre un début d'incendie ou de limiter sa propagation, avant la mise en place de moyens de lutte plus puissants.

Elle fournit également des **informations détaillées sur l'entretien et la vérification de ces équipements**.